

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Réunion du Conseil Municipal 15 juin 2020

Présents : PAU André - LECOMPTE Jean Marc - PÉRÉ Ghislaine - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - ROSE Brigitte - DRUART Ludovic - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - DEFLANDRE Jean Claude - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - MOLIN Patrick - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - CACHOT Delphine - LEBLANC William - PLATAUX Elisabeth - LECLERCQ Fernand -

Excusée ayant donné pouvoir : BONNEL Michèle

Absents : MOLLET Philippe - PLÉ Coline

I 2020/42 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

-le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- les agents contractuels de droit public ;*
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.*

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

-la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

-tout autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

-qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

-qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manières individuelles, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'Hallennes lez Haubourdin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

M. le Maire présente la délibération.

Le gouvernement a prévu une prime exceptionnelle pour les agents qui ont subi un surcroît d'activité en raison du covid-19.

Elle peut être versée en plusieurs fois mais ce n'est pas notre choix.

L'idée est que ce ne soit pas imposable ni chargé aussi bien au niveau salarial que patronal.

Par contre, il appartient au maire de décider qui et combien.

Tous les agents n'auront pas la prime : certains agents sont restés chez eux, d'autres en droit de retrait, d'autres en Autorisation Spéciale d'Absence (garde d'enfants-maladie)

Le maximum est de 1000 €, ensuite ce montant est décliné en fonction du nombre d'heures et des sujétions.

Rappelons aussi que tout le monde a été payé normalement, aucune perte de salaire pendant le confinement, personne en chômage partiel.

Les agents prioritaires ont assuré (jeunesse, police...).

Mme Couppé demande combien d'agents sont concernés ? : 24

Mme Libossart demande combien d'argent cela représente ? 8 480 € au total.

M. le Maire dit qu'on a eu d'autres dépenses : masques, gel...

Nous avons eu des dépenses non faites : cantine, culture....

Mais aussi des recettes non perçues : ALSH, cantine, garderie, culture...

Tous les agents d'entretien ont été redéployés sur les écoles et service jeunesse.

Mais quid si on réouvre tous nos bâtiments à la rentrée car nous n'aurons pas les effectifs suffisants.

Pour l'ALSH, réduction du nombre d'enfants accueillis pour respecter les consignes sanitaires mais cela a été bien perçu par les habitants.

M Leblanc dit qu'à partir du 22 juin, l'école est obligatoire. Tous les parents ne peuvent pas télétravailler.

Pour l'ALSH, il n'y aura pas de camping.

Mme Couppé demande comment définir les critères ?

Mme Kakol indique que pour la jeunesse : ce sera un prorata au nombre d'heures présentes.

Pour les autres, c'est une estimation de ce qu'ils peuvent percevoir.

Mme Couppé et Mme Libossart disent que le personnel a eu les 100 % de son salaire. C'est curieux d'avoir les 100 % pour pas 100 % du travail avec en plus une prime !

C'est vrai mais il s'agit d'un consensus avec notre personnel.

Ce soir, on veut récompenser une continuité du service public.

On a assuré le périscolaire, la cantine, le mercredi. On a joué le jeu.

Mme Cachot dit que la personne qui a fait 35 heures, aura 1000 €.

Les personnes qui n'ont pas été en présentiel, n'ont rien ? non

Donc c'est équitable.

Mais on ne va pas reprocher aux fonctionnaires de pouvoir bénéficier de cette prime.

Mme Libossart demande à M. Druart si on a l'argent ?

M. Druart répond que oui.

En juillet, on va embaucher la moitié d'animateurs donc pas de problème au 012.

Si en septembre, tous les bâtiments réouvrent avec les mêmes exigences sanitaires, là ce

sera compliqué.

***M. Druart** dit que pendant le covid, il n'y a eu aucune heure supplémentaire donc économie faite.*

***Mme Couppé** demande comment justifier cette prime pour avoir fait son travail dans le cadre de ses missions.*

Vote : unanimité

II Information sur le magasin Leclerc

Ils ont eu un avis favorable en CDAC puis recours de concurrents donc CNAC ce jeudi 11 juin =>avis favorable.

On aura le magasin et galerie rue Emile Zola et rue Colette, le drive, le carburant.

Problème de la poste : il n'y aura pas de nouvelle poste à Hallennes.

Normalement il y aura un point poste à Leclerc + DAB à l'extérieur de Leclerc.